

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 26 Juillet 2022**

Effectif en exercice	19
Présents	16
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Gérald BONNARD, Jessy VAUCHEL, Gilles GASPAROTTO, Christian BUCLON, Alain THORIN, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

19/07/2022

Date d'affichage :

19/07/2022

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4

Pouvoirs :

Madame Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Monsieur Gérald BONNARD

Monsieur Luc GUSTA donne pouvoir à Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur Stéphane RAJON donne pouvoir à Madame Caroline PILAN-THEVENIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérald BONNARD

**41/2022 – CIMETIERE – INSTAURATION OU MODIFICATION DES TARIFS DES  
DIFFERENTES CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNERAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL**

Dans le cadre de la délibération 041/2014 en date du 16 juin 2014, la commune a instauré les tarifs de concessions suivants :

- Tarif d'une concession trentenaire en pleine terre : 120 euros le m<sup>2</sup>
- Tarif de la case au columbarium et de la cavurne : 400 euros

Monsieur Jessy VAUCHEL explique que plusieurs approches sont possibles :

➤ Approche juridique :

Aucun texte n'impose le tarif des concessions, il est donc librement fixé par la municipalité mais la gratuité n'est pas prévue (CGCT art R 2223-11 et L 2223-15)

➤ Approche historique et philosophique :

Aujourd'hui, nombre de municipalité exerce une sous tarification des concessions.

Plusieurs raisons peuvent être avancée pour expliquer cet état de fait : faiblesse du pouvoir d'achat en milieu rural, fixation symbolique des prix, importance de la notion de tombes familiales dans certaines régions...

L'esprit de départ, bien évidemment louable, est de rendre abordable pour tous, l'accès aux concessions du cimetière. Au fil du temps, la non-indexation des tarifs et l'érosion monétaire ont fait le reste.

A ce jour, de plus en plus de collectivités prennent conscience du cout réel des concessions. C'est le cas de notre commune de MAUBEC.

➤ Approche économique :

Globalement, pour estimer le cout réel d'un m2 de terrain d'un cimetière équipé, il faut prendre en compte l'ensemble des paramètres ci-après :

- Cout du terrain bloqué, cout du foncier
- Coûts de la nécessité d'agrandissement
- Coûts de la gestion administrative
- Coûts juridiques des procédures de reprise
- Coûts de reprise physique des monuments et des restes après échéance de la concession puis de la remise en états de l'emplacement
- Coûts d'entretien des parties communes....

Pour rappel, ces différents coûts sont compensés uniquement par les 2 tiers seulement du prix des concessions. 1 tiers revenant à l'aide sociale. (CCAS)

Pour information :

- au sens strict et théorique, c'est-à-dire selon l'espace précisé sur l'acte de concession, un emplacement équivaut en moyenne à 2.50m2. Au sens pratique, c'est-à-dire selon l'espace public global affecté à l'usage du cimetière (zone de circulation, de clôtures, inter tombes...) un emplacement nécessite en moyenne entre 7 et 14 m2. Sur notre commune, ce rapport de surface est de 9.00m2. L'aménagement de notre cimetière peut donc être classé dans la catégorie "densité courante"
- Les couts moyens de reprise après échéance, de transfert en ossuaire et de remise en état sont de l'ordre de 600 à 750 euros par emplacement.

Si l'on prend en compte les différentes charges afférentes au cimetière, le cout réel pour la collectivité d'une concession trentenaire avoisine rapidement entre 1500 et 3000 euros et devrait logiquement être équilibré par le prix au mètre carré concédé minimum de près de 600 euros par emplacement.

Il est évident qu'un tel tarif est difficilement applicable qui plus est en milieu rural... Mais ce chiffre a néanmoins une valeur d'indication économique et permet souvent de reconsidérer les positions en matière de tarification...

En résumé, compte tenu de ces différents éléments juridiques, historique et financiers et pour rester cohérent, le tarif des concessions peut s'inspirer de la tarification au mètre carré (et non pas forfaitaire, c'est à dire à la concession) qui allie souplesse et simplicité.

En dehors de ces généralités, il ne faut pas oublier les éléments de pondération tels que l'environnement, la demande, la qualité du site (aspect général, accès, densité d'occupation...) qui sont des éléments importants mais délicat à apprécier car très subjectifs.

## Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE FIXER** les prix des concessions selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 1.00ml x 2.50ml (a savoir une concession de cette dimension par 2.00ml de profondeur peut recevoir un caveau de 3 places superposées ou deux corps superposes en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et cercueils	30 ans	276 euros le m2, soit 690 euros pour 1.00x2.50ml
Concession de terrain d'une superficie de 1.00ml x 2.50ml	15 ans	192 euros le m2 soit 480 euros pour 1.00x2.50ml
Concession de case columbarium de dimension 40cm x 40cm x 35cm	15 ans	480 euros l'emplacement
Concession de caveau cinéraire (cavernes) de dimension 40cm x 40cm x 48cm	15 ans	480 euros l'emplacement

- **DE RESERVER** au centre communal d'action sociale 33.33% du prix de la concession
- **D'APPLIQUER** ces mesures immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122.22 8 du Code General des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires
- **ET DE LE CHARGER**, de façon générale, de l'application de la présente délibération

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (ARNOLD A, VERBO R, AIMONETTI R, REVOL A) :**

- **FIXE** les prix des concessions selon le tableau présenté ci-dessus,
- **RESERVE** au centre communal d'action sociale 33.33% du prix de la concession
- **APPLIQUE** ces mesures immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122.22 8 du Code General des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires
- **ET LE CHARGE**, de façon générale, de l'application de la présente délibération

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le Maire,  
Olivier TISSERAND

